

COMMUNE  
DE  
VILLENUEVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 31  
Membres présents : 19  
Membres représentés : 9  
Membres absents : 3  
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,  
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,  
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,  
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,  
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,  
M. Kyran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Salah KOBBI.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**Approbation de la création de deux zones de stationnement et de la tarification**

## MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« Loi MAPTAM ») a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement en voirie au profit des communes depuis le 1er janvier 2018,

Que dans ce cadre, conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT, les Conseils municipaux des Communes sont compétents pour fixer le montant du forfait de post-stationnement dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement. Dès lors, cette réforme permet aux Communes de maîtriser tout le processus lié au stationnement sur son territoire et, plus largement, de définir une véritable politique de gestion de l'espace urbain pour une ville durable. En pratique, la Commune est dorénavant compétente pour l'organisation de la mobilité et l'institution d'une redevance de stationnement selon deux modalités :

- par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur : c'est le « paiement immédiat »,
- a posteriori, sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « forfait de post-stationnement (FPS) »,

Qu'actuellement le stationnement sur voirie est réparti entre des zones de stationnement limité dite « Zones bleues » et des zones de stationnement libre et gratuit,

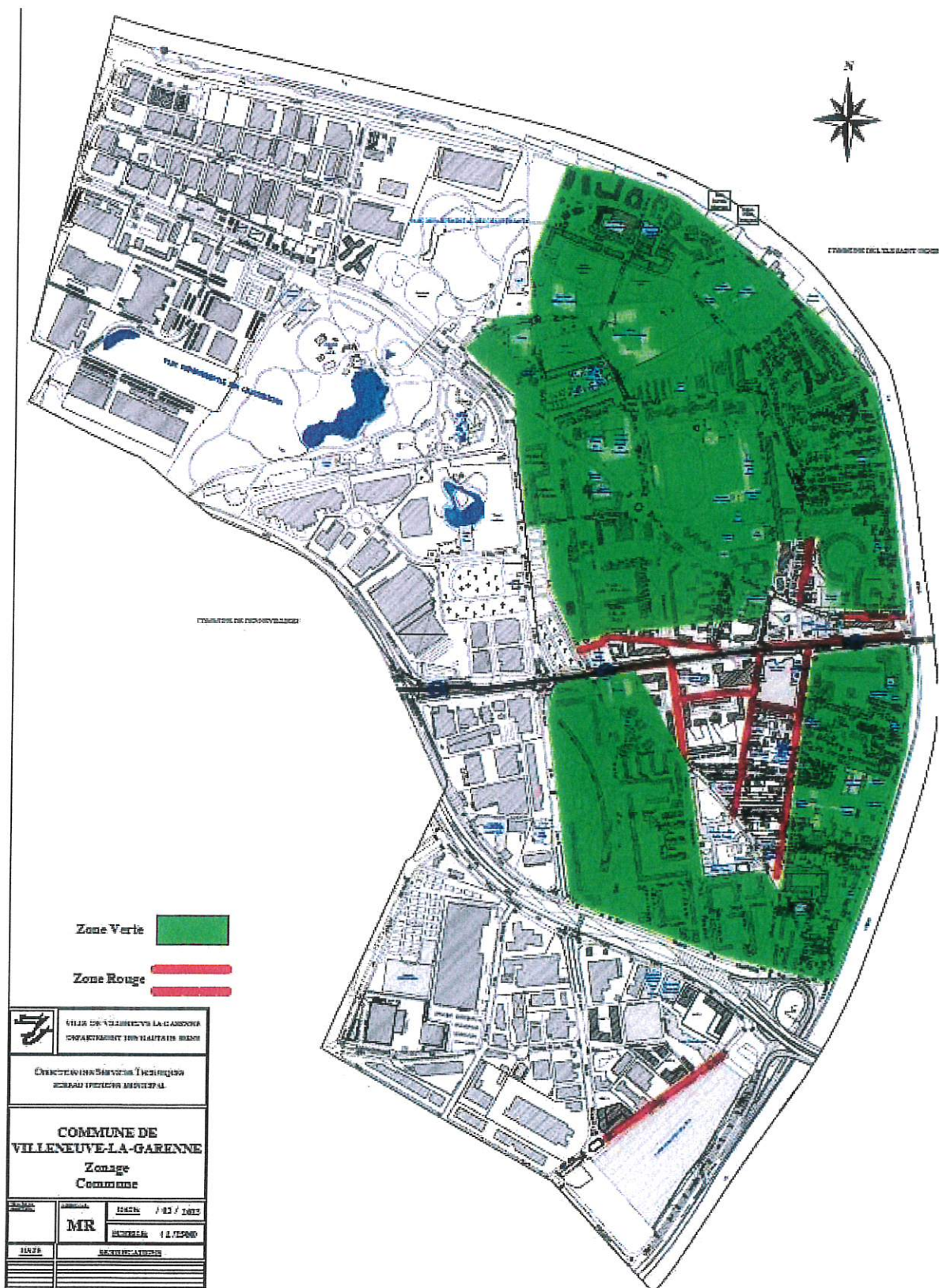
Que la Commune qui est confrontée quotidiennement à l'occupation à la journée de places de stationnement par les personnes de passages profitants de la gratuité pour prendre les transports en communs, pourrait, par cette réforme amplifier ses actions de régulation tout en proposant aux résidents une tarification préférentielle,

Que de fait et dans la continuité de la délibération du 15 juin 2023 approuvant le montant du Forfait Post Stationnement (FPS), il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de deux zones de stationnement à durée limitée,
- Sur l'institution d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol et parking de surface,
- Sur le montant de la redevance de stationnement fixé comme suit :

### **Proposition de création de deux zones de stationnement : Verte et rouge**

## Proposition de création de deux zones de stationnement : Verte et rouge



Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230615-2023\_06\_15\_40-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

### Stationnement en zone verte

- Limité à 4 heures maximum,
- Les ayants-droits à la tarification spécifique aux résidents ne sont pas soumis à cette limitation de durée.

Tarification Zone verte	
Durée	Tarifs
15 min	0,30 €
30min	0,60 €
45 min	1 €
60 min	1,40 €
120 min	3,00 €
125 min	3,50 €
130 min	3,60 €
135 min	3,80 €
140 min	4,00 €
145 min	4,10 €
150 min	4,20 €
155 min	4,30 €
160 min	4,40 €
165 min	4,50 €
170 min	4,60 €
175 min	4,80 €
180 min	6 €
185 min	6,2
190 min	6,40 €
195 min	6,60 €
200 min	6,80 €
205 min	7 €
210 min	7,20 €
215 min	7,40 €
220 min	7,60 €
225 min	7,80 €
230 min	8 €
235 min	12 €
240 min	FPS 39€



## Stationnement en zone rouge

Limité à 2 heures 30 maximum sans stationnement résidentiel

Tarification Zone rouge	
Durée	Tarifs
15min	Gratuite
30min	0,80 €
45min	1,40 €
60min	2,00 €
120min	3,00 €
125min	3,20 €
130min	3,80 €
135min	4,40 €
140min	5,00 €
145min	15,00 €
150 min	FPS 39€

## Création d'un tarif résidentiel pour les villénogarennais

Tarif résidents	
Premier abonnement	1€ par mois
Deuxième abonnements	150,00 € annuel
Abonnements par adresse fiscale	Limité à deux abonnements

## Création d'un tarif agent de la collectivité

Tarif annuel Agents collectivité	
1 abonnement annuel	150 €
Abonnement mensuel	12,5 €

## Création d'un tarif pour les actifs non-résidents

Tarif annuel actifs non résidents	
1 abonnement annuel	300 €
Abonnement mensuel	25,0 €

Que Messieurs Pascal PELAIN, Frédéric RARCHAERT, Mohamed AMAGHAR, Alain-Xavier FRANCOIS n'ont pas pris au vote.

## LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM ») ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 approuvant le montant du Forfait Post Stationnement (FPS),

Vu l'avis favorable de la commission technique du 12 juin 2023,

Oui les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré,

## AUTORISE

La création de deux zones de stationnement à durée limitée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

## APPROUVE

L'institution d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol et parking de surface.

## APPROUVE

Le montant de la redevance de stationnement de la manière suivante :

### Stationnement en zone verte

- Limité à 4 heures maximum,
- Les ayant-droits à la tarification spécifique aux résidents ne sont pas soumis à cette limitation de durée.

Tarification Zone verte	
Durée	Tarifs
15 min	0,30 €
30min	0,60 €
45 min	1 €
60 min	1,40 €
120 min	3,00 €
125 min	3,50 €
130 min	3,60 €

135 min	3,80 €
140 min	4,00 €
145 min	4,10 €
150 min	4,20 €
155 min	4,30 €
160 min	4,40 €
165 min	4,50 €
170 min	4,60 €
175 min	4,80 €
180 min	6 €
185 min	6,2
190 min	6,40 €
195 min	6,60 €
200 min	6,80 €
205 min	7 €
210 min	7,20 €
215 min	7,40 €
220 min	7,60 €
225 min	7,80 €
230 min	8 €
235 min	12 €
240 min et au delas	FPS 39€

### Stationnement en zone rouge

limité à 2 heures 30 maximum sans stationnement résidentiel

Tarification Zone rouge	
Durée	Tarifs
15min	Gratuite
30min	0,80 €
45min	1,40 €
60min	2,00 €
120min	3,00 €
125min	3,20 €
130min	3,80 €
135min	4,40 €
140min	5,00 €
145min	15,00 €
150 et au-delà	FPS 39€

## Création d'un tarif résidentiel pour les villénogarennais et le personnel médical libéral

Tarif résidents	
1 abonnement	1€ par mois
2 abonnements	150,00 €
Abonnement par adresse fiscale	Limité à deux abonnements

**APPROUVE** la période d'application de la redevance :

**Du lundi au samedi.  
De 9h00 à 19h00.  
Hors dimanche et jours fériés**

**DIT**

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

  
Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**